

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

6

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 2 mars 2026

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

15

De votants

21

OBJET

**Détermination des taux de
promotion pour les avancements
de grade 2026**

Date de la convocation : 17/02/2026

Nombre de votes pour : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, M. LEFRANC Dominique, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme COURSEAUX Estelle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis, Mme PRUVOST Gisèle qui avait donné pouvoir à Mme MOKRI Djamila, M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric qui avait donné pouvoir à M. PETIT Jean-Luc, M. DELAME Cédric qui avait donné pouvoir à M. VAUCHELLE Patrick, Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique,

Absents excusés :

Mme MATS Anik, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre.

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;
- VU les lignes directrices de gestion de la commune en date du 01 janvier 2022
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/02/2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu à l'entier inférieur, exprimé sous la forme d'un pourcentage, est valable pour les avancements de grade de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260302-03MARS26_06A-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE de fixer, pour l'année 2026, les taux suivants pour la
procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260302-03MARS26_06A-DE

Le Maire,

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site
: www.telerecours.fr



Denis FLOUR
Maire
3 mars 2026